



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION**  
**ET**  
**LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT**  
**AUTORISÉ DEVANT LE N°28 RUE DU COMMERCE**  
**(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)**  
**LE VENDREDI 24 MAI 2024**

PL/BM

APM 24/1005

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 6 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (dossier GRAVELLE/DOSSARD),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°28 rue du Commerce, l'entreprise de déménagements ROYER CHRISTOPHE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion et un monte-meubles devant le n°28 rue du Commerce, selon photo jointe, **le vendredi 24 mai 2024, de 08h00 à 12h00.**

-A cet effet l'entreprise mettra en place des pré-signalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement du camion et du monte-meubles afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée à hauteur du n°28 rue du Commerce, au droit du déménagement, **le vendredi 24 mai 2024, de 08h00 à 12h00.**

**ARTICLE 3 :** Les pré-signalisations et les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 15 mai 2024

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 mai 2024

MISE EN LIGNE LE 17-05-2024



VL + Monte - Neubles

APM n° 24 / 1005